Fiche Prévention

Version 04
Mise à jour : mars 2023

Nettoyage des fossés

CADRE REGLEMENTAIRE

L'entretien des berges et des fossés constitue une activité importante pour les services techniques.
Les équipements utilisés sont :

- Un tracteur équipé d'une épareuse
- Une débroussailleuse

L'agent travaille généralement seul.
L'entretien des berges et des fossés se fera sur des routes à plus ou moins grande circulation

Le **Code du Travail** prévoit des dispositions pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

- ***L'article 2-1 du Décret 85-603*** sur les obligations de l'Autorité Territoriale.
- ***Les articles L.4121-1 et L.4121-2*** sur le fondement des principes généraux de la prévention.

RISQUES ENCOURUS

Biologique :
- Contact avec des matières biologiques, travaux d'assainissement

Chute :
- Chute du marchepied

Projections :
- D'objets sur la cabine, sur l'agent ou sur des tiers

Renversement :
- Basculement du tracteur

Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) :
- Liés au poste de conduite

Liés aux bruits :
- Niveau sonore pouvant être élevé

Liés à la circulation routière :
- Travaux en bordure d'axes routiers

Liés aux ambiances thermiques :
- Travaux d'extérieur soumis aux conditions climatiques

MESURES DE PREVENTION

Les formations :

- Permis de conduire correspondant au PTAC du tracteur (**voir fiche prévention permis de conduire)**
- Sensibilisation aux risques liés à la conduite du tracteur et à l'utilisation de la débroussailleuse ou de l'épareuse

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire
Service Hygiène et Sécurité
9, rue du clon – 49000 ANGERS
Téléphone : 02.41.24.14.80 **Courriel :** hygiene.securite@cdg49.fr **Site internet :** www.cdg49.fr

- Un outil étant attelé au tracteur, il peut dès lors être considéré comme un engin de chantier nécessitant une autorisation de conduite pour le conducteur (**voir fiche prévention autorisation de conduite**)
- Port des équipements de protection individuelle
- Respect des consignes de sécurité

La prévention technique collective :

- Vérification périodique des équipements ;
- Marchepieds antidérapants ;
- Poignée de maintien pour l'aide à la montée et à la descente de la cabine ;
- Dispositifs de signalisation (bandes rétroréfléchissantes ; gyrophares ; triflash : **fiche prévention signalisation temporaire (agent et véhicule)**) ;
- Vitres arrière et latérale en verre de sécurité (polycarbonate) ;
- Cabine du tracteur équipée d'une structure de protection contre l'écrasement en cas de retournement ;
- Mise en place de la signalisation temporaire de chantier (**voir fiche prévention signalisation temporaire chantier fixe-mobile-nuit**) ;
- Inspection de la zone de travail ;
- Présence d'une trousse de secours dans le véhicule ;
- Choix des véhicules : engins moins bruyant, isolation acoustique de la cabine, poste de conduite ergonomique, cabine protégée et fenêtres fermées

Les équipements de protection individuelle :

- Chaussures de sécurité
- Vêtement de signalisation à haute visibilité de type 2 ou 3 (à l'appréciation de l'Autorité Territoriale)
- Protections auditives (obligatoire si le bruit en cabine est supérieur à 85 dBA) : bouchons d'oreilles moulés, casque anti-bruit

La vaccination

- Leptospirose (recommandée)
- Rage (recommandée)